

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 140/TOM/AEFP/1 portant approbation du compte de gestion de l'Office local des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis (exercice 1961).

n° 140/TOM/AEFP/1

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 août 1962

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1962

Date du numéro
31 août 1962

VISAS

Le Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, Vu l'article 18 du décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956, portant organisation et décentralisation des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer ; Vu l'arrêté 17 TOM/AEP/1 du 19 janvier 1961, portant approbation du Budget de l'Office des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis (exercice 1961)

Vu l'arrêté n° 184 TOM/AEP/1 du 20 novembre 1961, portant approbation du rémanement du Budget de l'Office des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis (exercice 1961) ; « Vu les délibérations adoptées par le Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis au cours de sa séance du 5 mai 1962

Vu l'avis conforme exprimé par le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis suivant télégramme n° 50.117 du 12 juillet 1962

Vu l'avis exprimé par Monsieur le Directeur Général du Bureau d'Etudes des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer suivant lettre n° 4.855 F/RD du 5 juillet 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé le compte financier de l'Office des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis — Exercice 1961 — arrêté aux montants ci-après : Recettes : cent trente cinq millions neuf cent quatre vingt quatre mille quatre cent trente-huit francs Djibouti (135.984.438 FD.) Dépenses : cent seize millions trois cent trente huit mille neuf cent cinquante et un francs Djibouti (16.338.951 FD), faisant apparaître une augmentation de fonds de roulement de dix neuf millions six cent quarante cinq mille quatre cent quatre-vingt-sept francs Djibouti (19.645.487 FD). Art. 2. — Le Directeur de l'Office des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française et inséré au Bulletin Officiel du Ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer.